



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 JUILLET 2021



PROCES VERBAL N°7



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 6 JUILLET 2021**

**A PLAINE ET VALLEE (Oiron, commune déléguées)**

**Salle polyvalente**

**Date de la convocation : 30 JUIN 2021**

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **44**

Excusés avec procuration : **7**

Absents : **8**

Votants : **51**

**Secrétaire de la séance : Mr. Thierry DECESVRE**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : M. DORET, Mmes GELEE, BABIN, MM. MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, Mme MAHIET-LUCAS, M. CHARRE, Mmes LANDRY, GARREAU, M. DESSEVRES et Mme ARDRIT. - Délégués : M. ROCHARD, Mme BOISSON, M. SAUVETRE, Mmes MARIE-BONIN, DESVIGNES, M. VAUZELLE, Mme GUINUT, MM. BIGOT, AIGRON, Mmes BERTHELOT, AMINOT, MM. MONTIBERT, BOUSSION, DECESVRE, Mme RIGAUDEAU, MM. MATHE, THEBAULT, Mmes GENTY, JUBLIN, FLEURET, ROUX, MM. LIGNE, MINGRET, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes SUAREZ et GERFAULT. - Suppléants : - Mmes MORIN et MARY.

**Excusés avec procuration** : M. LALLEMAND, Mme MENUAULT, M. BERTHELOT, Mmes GUIDAL, BERTHONNEAU, MM. LAHEUX et FORT qui avaient respectivement donné procuration à MM. DUGAS, SAUVETRE, Mme BABIN, MM. DECESVRE, BRUNET, PAINEAU et CHARRE.

**Absents** : MM. FILLION, CHANSON, SINTIVE, CHAUVEAU, Mmes SOYER, BRIT, BARON et DIDIER.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Plaine et Vallées (Oiron, commune déléguées).

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Communautaire du 2 Février 2021, 2 mars 2021, 6 avril 2021, 4 mai 2021.

Ces Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 6 JUILLET 2021 A 18H00

A PLAINE ET VALLÉE (Oiron, Communes déléguées)  
SALLE POLYVALENTE

### ORDRE DU JOUR

#### **I – PÔLE DIRECTION GENERALE**

##### **1) – Administration Générale (AG) :**

2021-07-06-AG01 – Changement de représentant à la commission local de l'eau du Sage Layon Aubance Louet.

2021-07-06-AG02 – Installation d'un délégué communautaire suppléant pour la commune de Luzay.

##### **2) – Ressources Humaines (RH) :**

2021-07-06-RH01 – Service Développement Numérique et Informatique – Contrat à durée déterminée, technicien de maintenance informatique.

2021-07-06-RH02 – Direction Ressources – Volontariat territorial en administration – Recrutement d'un chargé de mission pour la mise en œuvre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

2021-07-06-RH03 – Direction Services Techniques et Déchets Ménagers – Contrat à durée déterminée, agent de déchetterie annualisé.

2021-07-06-RH04 – Direction Services Techniques et Déchets Ménagers - Contrat à durée déterminée, chargé de la relation aux usagers.

2021-07-06-RH05 – Direction Projets Structurants – Contrat à durée déterminée, chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers.

2021-07-06-RH06 – Service Energie et Climat – Contrat à durée indéterminée, chef de projet rénovation énergétique.

2021-07-06-RH07 – Service Habitat et Cadre de Vie – Avenants aux contrats du chef de projet Petites Villes de Demain – Responsable du service Habitat et cadre de vie et de la cheffe de projet opérationnel.

2021-07-06-RH08 – Direction Stratégie Territoriale – Contrat saisonnier à durée déterminée, conseiller(e) en séjour.

2021-07-06-RH09 – Service Equipements Sportifs Aquatiques, contrat à durée déterminée, éducateur sportif et fitness.

2021-07-06-RH10 – Service Gestion des Infrastructures Aquatiques – Recrutement de deux apprentis MNS – Rentrée 2021.

2021-07-06-RH11 – Service Sports – Contrat à durée déterminée, agent d'exploitation des infrastructures sportives.

2021-07-06-RH12 – Service Lecture Publique réseau lecture – Recrutement d'un apprenti métiers du livre – Rentré 2021.

2021-07-06-RH13 – Direction Culture – Conservatoire – Contrat d'accroissement à durée déterminée, professeur de trompette.

##### **3) – Ressources Financières (RF) :**

2021-07-06-RF01 – Ajustement du compte de dépôt de fonds au trésor du SPIC Adillons.

2021-07-06-RF02 – Budget annexe assainissement collectif – Produits irrécouvrables : Mises en non-valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier Principal.

2021-07-06-RF03 – Annulation de créances anciennes – Budget principal.

2021-07-06-RF04 – Budget Assainissement collectif – Exercice 2021 – Décision modificative n°1.

2021-07-06-RF05 – Budget SPANC – Exercice 2021 – Décision modificative n°1.

2021-07-06-RF06 – Construction maison de l'entrepreneuriat – Répartition part TVA et part FCTVA en fonction de l'usage des locaux.

##### **5) – Développement Economique et agricole (DE) :**

2021-07-06-DE01 – Construction d’une maison de l’entrepreneuriat – Avenants aux marchés de travaux et MOE.

## **II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES**

### **1) – Conservatoire à rayonnement intercommunal (C) :**

2021-07-06-C01 – Mise en place du Pass Culture : Convention de partenariat.

### **2) – Lecture Publique (LP) :**

2021-07-06-LP01 – Convention de partenariat avec la Société AMMAREAL.

### **3) – Equipements Culturels (EC) :**

2021-07-06-EC01 – Construction d’un équipement cinématographique et aménagement du Square Franklin Roosevelt – Avenants aux marchés de travaux et prolongation de délai.

2021-07-06-EC02 – Fouille archéologique Square Franklin Roosevelt – Avenant de prolongation du délai de marché.

## **III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE**

### **1) – Sports (S) :**

2021-07-06-S01 – Convention type de prestation de service entre le service des sports de la Communauté de Communes du Thouarsais et les associations sportives ou structures partenaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

### **2) – Education et Jeunesse (EJ) :**

2021-07-06-EJ01 – Renouvellement de la convention du PEDT (Projet Educatif Territorial).

2021-07-06-EJ02 – Exploitation et maintenance P1-P2-P3 des installations techniques des Bassins du Thouet - Avenant au marché.

## **IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES**

### **1) – Services Techniques intercommunaux (ST) :**

2021-07-06-ST01 – Adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

### **3) – Déchets Ménagers (DM) :**

2021-07-06-DM01 – Avenant n°2 à la convention d’entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire pour l’année 2021.

2021-07-06-DM02 – SPL UNITRI – Mise en place d’une convention soumise à l’article L.225-38 du code de commerce pour l’apport d’une participation financière.

## **V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

### **1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

2021-07-06-AT01 – Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUI) – Projet de modification simplifiée.

### **3)- Ingénierie (I) :**

2021-07-06-I01 – Contribution syndicale SIGIL 2021.

## **VI – POLE PATRIMOINE ET TOURISME**

### **1) – Biodiversité (B) :**

2021-07-06-B01 -Avenant à la convention d’entente avec l’agglomération du Bocage Bressuirais.

## **VII – POLE ACTION SOCIALE (AS)**

2021-07-06-AS01 – Fourniture des repas pour les services de portage de repas à domicile de la CCT et du CCAS – Passation de marchés.

## **VIII – ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

**I.1.2021-07-06 – AG01 – ADMINISTRATION GENERALE – CHANGEMENT DE REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCAL DE L’EAU DU SAGE LAYON AUBANCE LOUET.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

Suite au démarrage du nouveau mandat, il s'avérait nécessaire de désigner un nouveau représentant au sein du collège des élus de la commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon Aubance Louet.

A ce jour c'est Madame Maryline Gelée qui représente la Communauté de Communes du Thouarsais au sein des CLEs des SAGE Thouet et Layon Aubance Louet en tant que Vice-Présidente en charge de la biodiversité, des espaces naturels et des milieux aquatiques.

Toutefois, considérant que le syndicat LAYON AUBANCE LOUETS est composé de 8 sous-bassins versants dont celui du Layon amont qui concerne la commune de Cersay, commune déléguée de Val en Vignes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de nommer **Luc-Jean DUGAS** comme représentant de la CCT au sein de la CLE du SAGE Layon Aubance Louet.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2021-07-06-AG02 – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE LUZAY.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

Vu la démission de Monsieur Gilles MEUNIER en date du 29 décembre 2020 de ses fonctions de délégué communautaire titulaire,

Vu la délibération du 6 avril 2021, validant l'installation de Monsieur Jean-Louis CHANSON en tant que délégué titulaire de la commune de Luzay,

Il convient donc d'installer un délégué communautaire **suppléant**.

Il est proposé d'installer :

- **Monsieur Clément BOUCAULT**, pour siéger au sein du conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais, en tant que **délégué suppléant**.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2021-07-06-RH01- PÔLE ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET INFORMATIQUE- CDD TECHNICIEN DE MAINTENANCE INFORMATIQUE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Considérant que les besoins du **Service Développement Numérique et Informatique** nécessite le recrutement d'un Technicien de maintenance informatique à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **21 août 2021 au 20 août 2023**.

Cette personne sera rémunérée sur le **8<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité, l'indemnité compensatrice de CSG et la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Exploitation et maintenance des éléments du Système d'Information (SI),
- Assistance et accompagnement des utilisateurs,
- Exploitation des outils de gestion et supervision propres au service informatique.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 29 juin 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2021-07-06-RH02 – PÔLE ADMINISTRATION GENERALE – DIRECTION RESSOURCES – VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION POUR LA MISE EN OEUVRE DU CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Créé en 2021, Le **Volontariat Territorial en Administration (VTA)** s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Les **VTA** ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements.

Le **VTA** s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc....

Considérant que la **Communauté de Communes du Thouarsais** est engagée dans l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Dans ce cadre, il convient de recruter un **chargé de mission** à temps complet afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des projets inscrits dans le CRTE **du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2023**.

La rémunération s'effectuera sur le **1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur**.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

**1. Suivi et mise en œuvre des actions prévues au titre du CRTE**

- Mise en œuvre opérationnelle des actions du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
- Suivi et évaluation des actions inscrites dans le CRTE ;
- Dépôt et suivi des demandes de subvention de la Collectivité au titre du CRTE ;
- Appui aux communes du territoire dans leur demande de subvention relevant du CRTE
- Assurer le suivi administratif et financier des contrats et conventions de financement relevant du CRTE ;
- Faire émerger de nouveaux projets en lien avec le plan de relance ;
- Aider les acteurs locaux à mobiliser les financements du plan de relance.

**2. Veille sur les dispositifs de financement :**

- Être en veille sur les dispositifs d'aides complémentaires notamment émanant de l'Etat, le Département, la Région et l'Europe ;
- Être en veille sur les programmes portés par l'ANCT
- Réaliser une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles : actualité des CRTE, appels d'offres du plan de relance, cofinancements possibles ;

**3. Assurer et animer le lien avec les partenaires institutionnels, économiques et associatifs.**

**La Commission n°1 Organisation et Ressources** du 29 juin 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2021-07-06-RH03 - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET DECHETS MENAGERS – CONTRAT A DUREE DETERMINEE, AGENT DE DECHETERIE ANNUALISE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres, Considérant que le bon fonctionnement du Pôle aménagement durable du territoire – Direction services techniques et déchets ménagers – service déchets ménagers nécessite le recrutement d'un **gardien de déchetterie**,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, Il convient de recruter un agent **du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022** à temps non complet annualisé 16h59 (hebdomadaires).

Cette personne sera rémunérée sur le :

**2ème échelon** du grade **d'adjoint technique territorial** et percevra la **prime de fin d'année**.

Les missions de l'agent sont les suivantes :

- Accueillir et informer les usagers des déchèteries,
- Assurer la gestion des sites.

**La Commission n°1 Organisation et Ressources du 29 juin 2021** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2021-07-06-RH04 - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET DECHETS MENAGERS – CONTRAT A DUREE DETERMINEE, CHARGE DE LA RELATION AUX USAGERS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres, Considérant que le bon fonctionnement du Pôle aménagement durable du territoire – Direction services techniques et déchets ménagers nécessite le recrutement d'un **agent chargé de la relation aux usagers** à temps complet,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 08 juillet 2021 au 07 juillet 2023**.

Cette personne sera rémunérée sur le **8ème échelon** du grade **d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe** et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité et la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent sont les suivantes :

- Assurer l'accueil des usagers du service déchets ménagers
- Réaliser la gestion administrative liée à la relation usagers

**La Commission n°1 Organisation et Ressources du 29 juin 2021** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2021-07-06-RH05 – DIRECTION PROJETS STRUCTURANTS – CONTRAT A DUREE DETERMINEE, CHARGE D'ETUDES ET DE CONCEPTION EN VOIRIE ET RESEAUX DIVERS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction Projets Structurants nécessite le recrutement d'un Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023.**

Cette personne sera rémunérée sur le :

- **8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022**
- **7<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 août 2023 + Régime Indemnitaire applicable au sein de la collectivité.**

L'agent percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Réalisation des études préalables liées au projet
- Reconnaissance du terrain et vérification d'acquisitions foncières
- Participation aux étapes de communication et de concertation
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Gestion financière et administration des opérations
- Gestion technique et suivi des travaux des opérations

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 29 juin 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2021-07-06-RH06- PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE ÉNERGIE ET CLIMAT – CONTRAT A DUREE INDETERMINEE, CHEF DE PROJET RÉNOVATION ENERGETIQUE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le Chef de projet de rénovation énergétique a été recruté au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais sur la base de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 depuis le **17 août 2015.**

Considérant que l'agent remplit les conditions requises pour bénéficier de la transformation de plein droit de son contrat de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, soit 6 ans,

Considérant que préalablement à la transformation de son contrat à durée déterminée en contrat de travail à durée indéterminée, l'agent était recruté sur un emploi d'ingénieur et assurait les fonctions de Chef de projet rénovation énergétique,

Considérant que la collectivité employeur a proposé à l'agent la transformation de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée lord d'un entretien en date du 21 octobre 2020, confirmé par un courrier en date du 26 novembre 2020, et que l'intéressé a accepté cette proposition,

Il convient de transformer le contrat à durée déterminée du Chef de projet rénovation énergétique en un contrat à durée indéterminée à compter **du 17 août 2021**.

Cette personne sera rémunérée sur le **4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Ingénieur Territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

**La Commission n°1 Organisation et Ressources du 29 juin 2021** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2021-07-06-RH07 – PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DIRECTION AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION – SERVICE HABITAT ET CADRE DE VIE – AVENANTS AUX CONTRATS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN RESPONSABLE DU SERVICE HABITAT ET CADRE DE VIE ET DE LA CHEFFE DE PROJET OPÉRATIONNEL.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Considérant le contrat à durée déterminée en date du 29 juillet 2020 fixant les fonctions d'un Chargé de Mission Habitat,

Considérant le contrat à durée déterminée en date du 5 mai 2021 fixant les fonctions de Chargé de mission planification et Habitat,

Il convient d'établir des avenants aux contrats à durée déterminée afin de modifier les fonctions, et ce à compter du 7 juillet 2021.

- **Le Chargé de Mission Habitat devient Chef de projet Petites Villes de Demain - Responsable du service habitat et Cadre de Vie :**
  - Piloter la démarche Petites Villes de Demain sur le territoire
  - Participer à l'élaboration des politiques locales de l'Habitat
  - Gérer le service Habitat et Cadre de Vie
- L'agent sera rémunéré sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur Territorial et percevra le régime indemnitaire applicable dans la collectivité ainsi que la prime de fin d'année
- **Le Chargé de mission planification et Habitat devient Cheffe de projet opérationnel :**
  - Pilote et coordonne le programme d'actions opérationnelles du projet de revitalisation du centre-ville de Thouarsais
  - Pilote les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne

L'agent sera rémunéré sur le :

- o 5ème échelon du grade d'attaché territorial du 7 juillet 2021 au 4 novembre 2021
- o 4ème échelon du grade d'attaché territorial du 5 novembre 2021 au 4 mai 2022 + Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité + prime de fin d'année.

**La Commission n°1 Organisation et Ressources du 29 juin 2021** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus

- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité**

**I.2.2021-07-06-RH08 – PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION STRATEGIE TERRITORIALE – TOURISME ET MARKETING – CONTRAT SAISONNIER A DUREE DETERMINEE, CONSEILLER(E) EN SEJOUR.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 2,

Vu la Loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Considérant que le bon fonctionnement du service Tourisme et Marketing nécessite le recrutement d'un(e) **conseiller(e) en séjour,**

Il convient de recruter un(e) **conseiller(e) en séjour,** en contrat à durée déterminée saisonnier à temps complet, du **8 juillet 2021 au 1er septembre 2021,**

Cette personne sera rémunérée sur le **1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.**

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Accueillir, informer et renseigner les visiteurs, les prospects et les prestataires
- Traiter les demandes d'information (comptoir, courrier, téléphone, et mail)
- Promouvoir l'offre touristique du territoire
- Gérer avec l'équipe les espaces d'accueil (affichage, mise à disposition de la documentation)
- Participer à la gestion des stocks de documents touristiques
- Participer aux animations organisées et/ou accompagnées par la structure
- Commercialiser et gérer les réservations (contrat, suivi des réservations, des encaissements, des relances, des facturations) des prestations touristiques liées à l'activité de la structure : billetteries, produits boutique, offres séjours, nuitées au camping, ...

La Commission n°1 Organisation et Ressources du 29 avril 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2021-07-06-RH09 - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION SERVICE A LA POPULATION – SERVICE EQUIPEMENTS SPORTIFS AQUATIQUES – CONTRAT A DUREE DETERMINEE, EDUCATEUR SPORTIF FITNESS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Aquatiques** nécessite le recrutement d'une éducatrice sportive Fitness à temps non complet soit **22 heures 30 hebdomadaires annualisées,**

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps non complet du **1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.**

Cette personne sera rémunérée sur le **5<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Encadrement et animations d'activités sportives
- Pilotage de projets d'animations sportives avec différents partenaires
- Surveillance de la sécurité des usagers
- Activités spécifiques (suppléance ponctuelle des activités du pôle aquatique : accueil...)

**La Commission n°1 Organisation et Ressources du 29 juin 2021** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2021-07-06-RH10- PÔLE SPORTS JEUNESSE - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - RECRUTEMENT DE DEUX APPRENTIS MNS - RENTREE 2021.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu le **décret n° 92-1258** du 30 novembre 1992 pris en application de la loi du 17 juillet 1992 et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le **décret n° 93-162** du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que la collectivité s'est engagée dans la démarche depuis **septembre 2015**

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour un an, deux contrats d'apprentissage pour la préparation d'un BPAAN (Brevet Professionnel des Activités Aquatiques et de la Natation) au sein du service Gestion des infrastructures aquatiques
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2021-07-06-RH11 - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION SERVICE A LA POPULATION - SERVICE SPORTS - CONTRAT A DUREE DETERMINEE, AGENT D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction Service à la Population - Service Sports nécessite le recrutement d'un **Agent d'exploitation des infrastructures sportives,**

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, Il convient de recruter un agent **du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022** à temps complet.

Cette personne sera rémunérée sur le :

**6<sup>ème</sup> échelon** du grade **d'adjoint technique territorial** ainsi que le **Régime indemnitaire** applicable au sein de la collectivité + **prime de fin d'année**.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Entretien des stades et des gymnases : entretien des gazons (tonte, désherbage, réfection, ...), traçage des terrains en conformité avec les règlements fédéraux, entretien des vestiaires, tribunes et les abords des terrains de sport (allées et circulations)
- Nettoyage des locaux sportifs (stade et gymnases)
- Réalisation de travaux de première maintenance (peinture, menuiserie, électricité, ...)
- Installation et stockage des équipements et du matériel
- Surveillance de la sécurité des installations (stade et gymnases)
- Accueil des usagers (pratiquants et le public) : réguler l'entrée des visiteurs et groupes, surveiller les accès, renseigner les usagers sur l'installation et l'utilisation du matériel sportif, renseigner sur l'organisation et le fonctionnement du site, faire respecter et appliquer le règlement intérieur du site

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 28 juin 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2021-07-06-RH12 - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION CULTURE - SERVICE LECTURE PUBLIQUE RESEAU LECTURE - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI METIERS DU LIVRE- RENTREE 2021.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu le **décret n° 92-1258** du 30 novembre 1992 pris en application de la loi du 17 juillet 1992 et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le **décret n° 93-162** du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que la collectivité s'est engagée dans la démarche depuis **septembre 2015**

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour un an, un contrat d'apprentissage pour la préparation d'une Licence Professionnelle Métier du Livre au sein du service Lecture Publique/Réseau Lecture,

- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2021-07-06-RH13 – PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION CULTURE – CONSERVATOIRE – CONTRAT D'ACCROISSEMENT A DUREE DETERMINEE, PROFESSEUR DE TROMPETTE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1,

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **un Professeur de trompette à temps non complet (4 h 00)** pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

Par conséquent, il convient de créer :

- un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet (4 h 00) du 1<sup>er</sup> septembre **2021 au 31 octobre 2021**

Cette personne sera rémunérée sur le **2ème échelon du grade d'Assistant d'enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe.**

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 29 juin 2021.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2021-07-06-RF01 – RESSOURCES FINANCIERES – AJUSTEMENT DU COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR DU SPIC ADILLONS.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu le transfert du compte de Dépôt de Fonds au Trésor au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté de Communes du Thouarsais suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Saint Varentais ;

Considérant que le solde de ce compte est de 364,78 € et qu'aucune information ne permette d'expliquer cette somme et ainsi de pouvoir la titrer ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'imputer cette recette non identifiable au 778 sur le budget SPIC des Adillons permettant l'ajustement du compte DFT

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2021-07-06-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON-VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- Un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat du 17/06/2021 pour des créances de 2014 à 2021, **30 675,87 € TTC**

*Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne*

*disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **30 675,87 € TTC** soit **27 887,15 € H.T** à l'article 6541 – budget 2021.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2021-07-06-RF03 – RESSOURCES FINANCIERES – ANNULATION DE CREANCES ANCIENNES – BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET SPANC - BUDGET PRINCIPAL.**

**Rapporteur : ROLAND MORICEAU**

VU l'état de créances anciennes fourni par le comptable public pour un montant de 6 614,97 € HT pour le budget assainissement, 1 446,11 € TTC pour le budget principal et 328,72 € HT pour le budget SPANC;

CONSIDERANT que ces créances sont trop anciennes pour être recouvrées et méritent d'être annulées via la comptabilisation d'une charge exceptionnelle (art 678) ;

Vu l'avis de la commission finances du 29 Juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'annulation de ces créances pour le budget assainissement, le budget principal, et le budget SPANC.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité**

**I.3.2021-07-06-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : Roland MORCICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
	<i>Remboursement trop perçu subvention Agence de l'eau</i>			
<b>1</b>	Chapitre 13 - Article 13111	13 920,00	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>13 920,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
	<i>Emprunt</i>			
<b>2</b>			Chapitre 16 - Article 1641	13 920,00
	<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>Sous-total</b>	<b>13 920,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 920,00</b>		<b>13 920,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2021-07-06-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET SPANC – EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Dépenses à caractère général</i>				
<u>1</u>	Chapitre 011 - Article 611	10 700,00	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>10 700,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<i>Charges exceptionnelles</i>				
<u>2</u>	Chapitre 67 - Article 678	-10 700,00	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>-10 700,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2021-07-06-RF06 – RESSOURCES FINANCIERES – CONSTRUCTION MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT – REPARTITION PART TVA ET PART FCTVA EN FONCTION DE L'USAGE DES LOCAUX.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

L'opération « Construction Maison de l'Entrepreneuriat » comporte 2 volets :

- 1 volet Atelier Relais
- 1 volet Pépinière d'entreprises (une partie location bureaux aux entreprises et une autre partie bureaux administratifs) pour une surface totale de 827.80 m<sup>2</sup>

Le champ d'application de la TVA n'étant pas le même en fonction de l'utilisation des locaux, il convient de définir une clé de répartition en fonction des surfaces et de la nature de l'activité :

- **Atelier Relais : 100% assujetti à la TVA**
- **Pépinière d'entreprises : 34,10 % FCTVA et 65,90 % assujetti à la TVA** calculé en fonction de la surface totale de la pépinière :
  - 282.33 m<sup>2</sup> pour la partie administrative (récupération FCTVA)
  - 545.47 m<sup>2</sup> pour la partie location de bureaux aux entreprises (assujettissement TVA)

Les frais de maîtrise d'œuvre et de mandat de l'opération seront quant à eux assujettis à la TVA au prorata du montant de travaux assujettis à la TVA, le reste étant assujettis au FCTVA.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider cette répartition pour les dépenses de l'opération de construction ainsi que pour les futures dépenses de fonctionnement.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2021-07-DE01 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET MOE.**

**Rapporteur : Pierre Emmanuel DESSEVRES**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2020 attribuant les marchés de travaux concernant la réalisation de la maison de l'entrepreneuriat, suivi par le mandataire Deux-Sèvres Aménagement au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux sur les lots 3, 4, 8, 10, 12, 13, 19, 20 et 23 tels que précisés ci-après :

Lots	INTITULE	Entreprises	Marché initial en € HT	Avenants 02/03/2021 en € HT	Avenants 06/05/2021 en € HT	Avenants 06/07/2021 en € HT	Nouveaux montants en € HT	%	Observations
3	VRD	Justeau TP (49)	221 879,57	3 024,05		-5 479,73	224 916,62	1,37%	Passage de gain pour une liaison fibre optique Suppression de la finition en enrobé du parking et mise en œuvre d'une finition du type tri couche calcaire Mise œuvre d'un tri couche calcaire dans la partie centrale du parking (ombrière) et suppression des fosses d'arbres
4	Gros-œuvre	Clazay Construction (79)	594 666,47	22 303,77		3 000,00	619 970,24	4,26%	Adaptation des ouvrages béton après terrassement faisant apparaître une sur-profondeur Massif complémentaire sous terrasse / Cornière de seuil sur atelier bâtiment 2 / incidence base de vies pour 2 mois suite à la prolongation du délai d'exécution
5	Charpente métallique – Bardage - Couverture	Guyonnet (85)	190 696,63	7 207,71	945,42		198 849,76	4,28%	Grenailage tôles corten de façade afin d'améliorer la régularité A la demande de l'ABF mise en œuvre d'un bardage bois sur la façade sud du bâtiment 1B Modification du type d'habillage des menuiseries extérieures en tôle sur les façades en CORTEN
6	Charpente bois – Ossature bois	Charpente Thouarsaise (79)	130 000,00	12 885,14			142 885,14	9,91%	Renfort charpente suite diagnostic Reprise poteaux, chevrons neufs, recoupe et fixation Modification du pignon ouest
7	Construction bois et paille	Guénéchaud (79)	130 917,04		4 539,23		135 456,27	3,47%	A la demande de l'ABF, mise en œuvre d'un bardage bois sur la façade sud du bâtiment 1B
8	Couverture et bardage zinc	Jean Robert (86)	118 480,54			380,00	118 860,54	0,32%	Modification de 4 descentes des eaux pluviales pour faciliter la pose de la structure existante des poteaux bois
9	Etanchéité	Batitech (49)	85 650,85				85 650,85	0,00%	
10	Menuiseries aluminium	Body Menuiserie (79)	131 974,70			3 595,15	135 569,85	2,72%	Habillage en tôle 15/10 aluminium des tableaux des menuiseries façades en Corten sur ossature paille et béton
11	Serrurerie	Guyonnet (85)	105 430,00				105 430,00	0,00%	
12	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie Girard (79)	65 988,30			3 733,04	69 721,34	5,66%	Création d'une porte entre l'accueil et le local reprographie / Pose de trois châssis fixes vitrés à côté des bureaux de bureaux Nord / Réduction largeur porte salle de déjeuner / Augmentation hauteur porte DAS circulation Mise en place d'un volet roulant de 3 m de longueur entre l'office traiteur et la salle de conférences / Mise en place d'un coffre d'habillage du tablier du volet roulant
13	Cloisons sèches	Ets Dupuy (86)	76 426,26			1 540,00	77 966,26	2,02%	Fourniture et pose de 5 trappes métalliques pour accès au mur paille et prise de pourcentage d'humidité / Création d'un doublage hydrofuge à l'arrière des vasques de sanitaires pour améliorer l'isolement acoustique
14	Cloisons modulaires	Rev'Plafonds (79)	36 351,03				36 351,03	0,00%	
15	Plafonds suspendus	Delage Aménagements (86)	23 771,78				23 771,78	0,00%	
16	Carrelage – Faïence	Guéret (79)	56 985,29				56 985,29	0,00%	
17	Revêtement de sols souples	Bouchet Frères (86)	42 403,17				42 403,17	0,00%	
18	Peinture – Revêtement muraux	Chauvat (49)	53 029,37		-6 612,56		46 416,81	-12,47%	A la demande de l'ABF mise en œuvre d'un bardage bois sur la façade sud du bâtiment 1

19	Plomberie - Sanitaires	Migeon (79)	35 800,00			222,90	36 022,90	0,62%	Installation borne fontaine et distribution / évacuation machine à café dans l'espace coworking / installation robinet de puisage extérieur / suppression de l'évier et robinet meuble salle à manger / suppression évier meuble du local traiteur / suppression miroirs
20	Chauffage - Ventilation	Rateau (79)	252 139,96			2 391,38	254 531,34	0,95%	Modifications des dimensions des grilles de ventilation du local technique en toiture suite à la demande de l'ABF / Rajout d'une grille supplémentaire pour favoriser le bon fonctionnement du groupe d'eau glacé.
21	Electricité	Thélina (79)	218 025,94	4 610,90			222 636,84	2,11%	Passage de câble pour une liaison fibre optique
22	Mobilier	Ets Marcireau (79)	90 892,40				90 892,40	0,00%	
23	Eclairage extérieur	Inéo (79)	15 966,16			1 888,45	17 854,61	11,83%	Modification des réseaux extérieurs et des appareillages pour ombrières
24	Espaces verts - Clôtures	JDO Paysage (79)	63 971,20				63 971,20	0,00%	
	TOTAL en € HT		2 741 446,66	50 031,57	-1 127,91	16 763,92	2 807 114,24	2,40%	
	TOTAL en € TTC		3 289 735,99	60 037,88	-1 353,49	20 116,70	3 368 537,09	2,40%	
							72 209,82		

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 mars 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de la maison de l'entrepreneuriat, au groupement SAS TRIADE (Mandataire), SAS ATES, SARL ACE, SAS ECB, SARL TECH'LIGNE, SARL SITEA CONSEIL pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire ;

L'estimation prévisionnelle des travaux fixée par le maître d'ouvrage était de 2 500 000 € HT.

Conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, le montant prévisionnel des travaux est arrêté à la validation de l'APD pour un montant de 2 637 088 € HT. Les honoraires définitifs du maître d'œuvre devraient donc être arrêtée par voie d'avenant en fonction de ce montant.

La demande porte uniquement sur le marché de base arrêté à la somme de 314 700 € HT dans le tableau de répartition de l'acte d'engagement, soit un taux de 12,59 %. Le montant de l'avenant s'élève donc à 17 256,64 € HT.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget annexe Immobilier d'Entreprises.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 aux lots n°8, 10, 12, 13, 19, 20 et 23 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de passer un avenant n°2 aux lots n°3 et 4, pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de l'entrepreneuriat suite à la fixation du forfait définitif de rémunération tel que précisé ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **II.1.2021-07-06-C01 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - MISE EN PLACE DU PASS CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements communautaires concernés à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Compte tenu de ces éléments d'information, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil :

La Communauté de Communes du Thouarsais :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif des exercices 2021 et suivants (crédits ouverts au 1er janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT,

- la volonté de la Communauté de Communes du Thouarsais d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;
- l'intérêt pour la Communauté de Communes du Thouarsais de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture ;
- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements communautaires concernés à l'offre du Pass Culture
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**II.2.2021-07-06 - LP01 – LECTURE PUBLIQUE – RESEAU DE LECTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE AMMAREAL.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Le Réseau Lecture organise des foires aux livres ponctuellement pour retirer de ses collections des ouvrages ne correspondant plus aux besoins des bibliothèques. A l'issue de ces ventes, les livres invendus étaient jusqu'ici mis au recyclage papier uniquement.

La société Ammaréal est une librairie en ligne militante et engagée qui propose de reprendre des anciens fonds de bibliothèques pour les revendre sur internet, en reversant par ailleurs les bénéfices (7.5%) à des associations de lutte contre l'illettrisme ou menant des actions d'accès à la lecture. Ils se chargent de la logistique du transport et du reconditionnement des livres récupérés. L'entreprise est également engagée dans une démarche d'emploi solidaire et d'économie circulaire.

Le Réseau Lecture propose de signer une convention avec Ammaréal afin :

- de valoriser des invendus des prochaines foires aux livres et de contribuer aux actions de lutte contre l'illettrisme,
- de contribuer à l'effort de la collectivité sur une « seconde vie » des livres et de la gestion des déchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention avec la société Ammaréal, jointe en annexe,

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité**

#### **II.3.2021-07-06-EC01 - EQUIPEMENTS CULTURELS - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE ET AMENAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET PROLONGATION DE DELAI.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

L'opération est réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) a été désignée comme maître d'ouvrage unique (délibération et convention de co-maîtrise d'ouvrage du 2 mai 2017).

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 4 juin et du 10 septembre 2019 attribuant les marchés de travaux concernant la construction d'un équipement cinématographique et l'aménagement du square Franklin Roosevelt ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux sur les lots 2, 6b, 8, 9a, 10a, 11, 12a et 14 de la tranche, tels que précisés ci-après pour les marchés complémentaires et à l'annexe jointe pour les avenants.

Vu les problèmes d'approvisionnement en matériaux, en fabrication de matériels et produits liés au COVID-19 et notamment la livraison des revêtements de sols ;

Il convient de prolonger les délais d'exécution des lots T2LOT1 et T2LOT3 jusqu'au 12 septembre 2021 inclus, pour la pose des équipements.

Il est précisé que les crédits sont inscrits à l'APCP du 6 avril 2021 pour la Communauté de Communes du Thouarsais pour la construction de l'équipement cinématographique et à l'APCP du 21 février 2019 de la Ville de Thouars pour l'aménagement du square Franklin Roosevelt.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°2 au lot n°6b, (pour la CCT) pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de passer un avenant n°3 au lot n° 2, 8, 9a, 10a, 11, 12a et 14 (pour la CCT) pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de passer un avenant n°2 aux lots T2Lot1 et T2Lot3 pour proroger leurs délais d'exécution jusqu'au 12 septembre 2021 inclus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants, marché complémentaire relatif aux marchés cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité**

#### **II.3.2021-07-06-EC02 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - EQUIPEMENTS CULTURELS - FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT - AVENANT DE PROLONGATION DU DELAI DU MARCHE.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu la délibération du 2 mai 2017 mettant en place une co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Commune de Thouars pour réaliser l'opération de construction du futur équipement cinématographique et l'aménagement du square Franklin Roosevelt et des marchés annexes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 septembre 2018 concernant l'attribution du marché de travaux de fouille archéologique dans le square Franklin Roosevelt ;

L'INRAP est toujours dans l'attente de certains résultats d'analyses, qui prennent plus de temps que prévu, et sans lesquels M. Scuiller et son équipe ne peuvent pas finaliser les études et la rédaction du rapport.

Il sollicite donc auprès de la Communauté de communes un nouveau délai supplémentaire, jusqu'au 31 mars 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°2 au marché pour prolonger les délais de remise du rapport de 9 mois, soit jusqu'au 31 mars 2022 ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'avenant relatif au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**III.1.2021-07-06-S01- SPORTS – CONVENTION TYPE DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SERVICE DES SPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES OU STRUCTURES PARTENAIRES POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022.**

**Rapporteur : Gaelle GARREAU**

Dans le cadre des missions du Service des Sports de la Communauté de Communes du Thouarsais, des actions sportives sont mises en place au bénéfice d'associations sportives ou de structures partenaires (les p'tites canailles, maison de l'emploi et de la formation...).

A ce titre, il convient donc de mettre en place une convention de prestation de service, celle-ci a pour objectif, entre autres, de fixer le taux horaire de mise à disposition du personnel soit 36 € et de préciser aussi les responsabilités incombant à chacune des parties.

Le but de la présente est donc de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président faisant fonctions pour signer les conventions de prestation de service valables pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention-type de prestation de service entre le service des sports de la Communauté de Communes du Thouarsais et les associations sportives ou structures partenaires présentes sur le territoire pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**III.2.2021-07-06- EJ01– EDUCATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU PEDT (PROJET EDUCATIF TERRITORIAL).**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

Pour rappel,

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Pour répondre à ce projet, les obligations sont :

- un temps de classe sur 5 matinées,
  - une mise en place de TAPS (temps activité périscolaire)
- et permettent d'obtenir aux communes des fonds d'amorçage.

Depuis 2015, adhérent à ce PEDT les communes suivantes :

Loretz-d'Argenton, Louzy, Pas de Jeu, Plaine et Vallées (Brie, Oiron, Taizé), Thouars (Mauzé-Thouarsais, Missé, Sainte Radegonde, Thouars), Saint Jean de Thouars et Val-en-Vignes.

La convention triennale communautaire (2018-2021) arrivant à échéance le 6 juillet 2021, une nouvelle convention doit être mise en place pour les trois prochaines années scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024). Suite aux différentes rencontres avec les élus des communes membres, il est proposé de :

- modifier les objectifs :
  - Prendre en compte les besoins, le rythme et l'âge de l'enfant.
  - Respecter le rythme des plus petits.

- Permettre une cohérence de pratique, mutualiser les moyens.

• mettre en place un planning commun avec des thématiques (Mixité, Sport et ses valeurs, environnement ...).

Après validation du dernier comité de pilotage le 12 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention triennale (2021-2024),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**III.2.2021-07-06-EJ02 – POLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE – EXPLOITATION ET MAINTENANCE P1-P2-P3 DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BASSINS DU THOUET – AVENANT AU MARCHE.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2019 attribuant l'exploitation et maintenance des installations techniques de l'espace aquatique « Les Bassins du Thouet » avec fourniture d'énergie à ENGIE Cofely – Agence Atlantique Limousin – PUYMOYEN (16) pour sa proposition option 1 - P1 (fourniture d'énergie) + P2 (exploitation et maintenance 6 jours sur 7, astreintes et analyses 7 jours sur 7) + P3 (garantie de renouvellement) ;

Vu les difficultés rencontrées dans la gestion du site, en particulier, pour les énergies thermiques et les conséquences de la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19 ;

Il conviendrait de faire une mise point des conditions du marché sur les points suivants :

- Redéfinir l'intéressement sur les énergies de manière rétroactive pour arrêter le bilan 2019/2020,
- Etablir une procédure de facturation en période de la COVID et arrêter le bilan de l'année 2020/2021,
- Actualiser les conditions de révision, facturation, prix des énergies et arrêter l'actualisation de l'année 2021-2022.

La mise au point des nouvelles conditions du marché est définie à l'avenant n°1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières, joint en annexe à la présente délibération et accompagné du bilan de l'année 2019/2020, du bilan de l'année 2020/2021 et de l'actualisation pour la 3<sup>ème</sup> année.

Le bilan 2019/2020 présente un intéressement de 2 696,52 € HT lié à une économie de 6,4% sur la cible globale chauffage, pour la collectivité.

La facturation au réel sur l'année 2020/2021 présente un gain de 60 887,28 € HT sur le P1 et 2 800 € HT sur le P2, soit 63 687,28 € HT, pour la collectivité.

L'actualisation du marché pour l'année 2021/2022 présente une économie globale de 3,54 % par rapport au marché initial.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget, pour les exercices concernés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 pour prendre en compte les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières tel que précisé ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants, marché complémentaire relatif aux marchés cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.1.2021-07-06-ST 01 – ADOPTION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE).**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la Circulaire N°631/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 :

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, l'Etat a instauré les Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qu'elle propose de signer avec les EPCI. Les objectifs sont les suivants :

- Décliner le plan de relance au niveau territorial,
- Traduire l'ambition du projet de territoire via la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
- Les CRTE ont également vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes entre l'Etat et les collectivités. Ils doivent remplacer progressivement les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

L'élaboration du CRTE de la Communauté de Communes du Thouarsais s'est appuyé sur le projet de territoire et le PCAET. Un diagnostic du territoire a été réalisé en s'appuyant sur l'évaluation de ces documents. Les objectifs stratégiques ont ensuite été définis avec un plan d'actions traduisant des projets matures ou en amorçage sur l'ensemble du territoire.

Le CRTE est un contrat pluriannuel signé pour 6 ans, adapté aux caractéristiques du territoire et évolutif. Il pourra être modifié chaque année par avenant afin d'intégrer les projets correspondant aux thématiques du contrat.

Un Comité de Pilotage sera mis en place pour évaluer l'avancement du contrat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) présenté en annexe,
- de donner pouvoir au Président ou Vice-président faisant fonction pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (2 personnes ne participent pas au vote).**

**IV.3.2021-07-06-DM01 - DÉCHETS MÉNAGERS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE POUR L'ANNEE 2021.**

**Rapporteur : Edwige ARDRIT**

Le Conseil communautaire du 2 avril 2020 a validé les termes et les modalités d'une convention d'Entente intercommunautaire, pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire.

Il s'agit d'organiser sur ce site, le transfert des emballages ménagers provenant de 4 collectivités du nord des Deux-Sèvres : Communauté de Communes du Thouarsais, Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Ces emballages sont ensuite acheminés vers des centres de tri basés dans le Maine et Loire. Cette organisation est transitoire en attendant la construction de la future usine de tri UNITRI basée à Loublande (79) qui devrait voir le jour fin 2023.

Les conditions tarifaires liées à cette convention avaient été définies en annexe de celle-ci pour 2019 et par l'avenant n°1 en 2020. Aussi il est proposé de délibérer sur cet avenant pour l'application des tonnages et tarifs 2021 via l'avenant n°2 proposé en annexe.

A noter, la Communauté de Communes du Thouarsais n'emmènent plus ces emballages sur le quai de transfert de Bressuire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais reste dans l'entente pour payer les amortissements résiduels du process du centre de tri jusqu'en 2023 comme mentionné dans le projet d'avenant.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire

- de valider les tonnages et montants proposés dans le cadre de l'avenant n° 2 ainsi que son annexe tarifaire pour 2021
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.3.2021-07-06-DM02 - DÉCHETS MÉNAGERS – SPL UNITRI – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION SOUMISE A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE POUR L'APPORT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE.**

**Rapporteur : Edwige ARDRIT**

Depuis janvier 2019, la Communauté de communes du Thouarsais est actionnaire de la Société Publique Locale UniTri. Cette structure est une société anonyme de droit privé qui assure la réalisation du projet de centre de tri situé sur les communes de Mauléon/La Tessoualle.

Ce futur équipement via cette société qui appartient exclusivement à treize collectivités publiques, assurera pour le compte de notre EPCI le tri et la valorisation matière par recyclage des matériaux qui sont collectés via les collectes sélectives.

Ce projet représente un investissement de près de 35 millions d'euros pour construire un centre de tri ultramoderne et d'une capacité de traitement annuelle de 48 000 tonnes.

Pour le réaliser, la Communauté de Communes du Thouarsais a investi dans ce projet via l'acquisition de parts sociales du capital à hauteur d'une part par habitant DGF. Chaque part valant un euro pour permettre à chaque territoire d'avoir une clé de répartition identique et objective : 1 part sociale = 1 habitant DGF = 1 €.

Aujourd'hui, la SPL UniTri est confrontée à une tension accentuée sur sa trésorerie. En effet, tant que le centre de tri ne sera pas construit et en service, UniTri présente un fonctionnement atypique avec la prise en charge des dépenses de construction, d'études, ... sans qu'aucune recette ne vienne abonder les comptes de la société.

Les actuelles démarches engagées pour la mise à jour des réglementations d'urbanisme affectant les parcelles retenues, sont plus longues que prévues en termes de délai. En effet, après la saisie des Missions Régionales d'Autorité environnementales, ces dernières ont rendu un avis défavorable aux procédures courtes et ont soumis la SPL UniTri à une évaluation environnementale complète. Cette décision des services de l'Etat va ainsi allonger le délai de livraison de 6 à 12 mois selon la complexité des études complémentaires à réaliser.

Ce contretemps a un impact également sur le financement du projet. Initialement prévu pour la fin du premier semestre de cette année, aucune consultation des établissements bancaires ne peut avoir lieu sans démontrer que le projet avance et sera réalisé. L'accès au financement classique des banques, à savoir le crédit, est pour le moment impossible ou à des conditions trop restrictives.

Cependant, les dépenses vont être poursuivies. En effet, les charges de personnel, les missions d'études existantes et les nouvelles complémentaires, le fonctionnement de la structure, tout se poursuit. Il est ainsi estimé que d'ici fin février 2022, c'est la somme d'un million d'euros qui sera nécessaire pour payer toutes les factures attendues.

Dès lors, face à ce besoin de trésorerie, la SPL UniTri n'a pas d'autre alternative que de mettre en place une convention avec chacun de ses actionnaires. Cette convention définie par l'article L225-38 du Code du Commerce est une avance sur compte courant d'associés. Le CGCT vient d'encadrer également ce dispositif au travers des dispositions prévues par l'article L.1522-4 et L.1522-5. Il permet à chaque actionnaire d'apporter à la société des capitaux qui vont lui permettre de prendre en charge les dépenses dont la société doit assurer le paiement.

Par délibération, le Conseil d'administration de la SPL UniTri a décidé à l'unanimité des votants, de mettre en place ce mécanisme. Ce dernier présentera les caractéristiques suivantes :

- Le montant à verser pour chaque actionnaire est de 1€ par part sociale détenue
- La durée de la convention est de deux ans renouvelables une fois
- A l'issue de la durée de la convention, les apports seront soit remboursés par la Société soit transformés en augmentation du capital social
- Les apports versés par les actionnaires ne seront pas rémunérés
- Le versement des fonds devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une première partie et le solde sera à verser avant le 1<sup>er</sup> février 2022.

La SPL UniTri laisse à chaque actionnaire la possibilité de déterminer le rythme des versements entre un versement par moitié à chaque échéance, le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> février 2022 ou un versement complet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Pour la Communauté de Communes du Thouarsais, cela représente un apport à hauteur de 37 944 €.

Considérant la nécessité d'accompagner et de soutenir la SPL UniTri dont la Communauté de Communes du Thouarsais est actionnaire car le projet porté est indispensable au service public de gestion des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 et L.1522-5,

Vu le Code de Commerce et notamment son article L.225-38,

Vu les caractéristiques essentielles présentées ci-avant de la convention à mettre en place.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe d'un conventionnement avec la SPL UniTri dont la CCT est actionnaire selon le projet de convention présenté en annexe,
- d'approuver les caractéristiques essentielles présentées ci-avant,
- de valider le versement par moitié, la première avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et la seconde moitié avant le 1<sup>er</sup> février 2022,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2021-07-06 – AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)-PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

La Communauté de Communes du Thouarsais a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par délibération du Conseil communautaire le 4 février 2020. Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions. Les premiers mois d'instruction des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...) ont mis en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis par le PADD.

Ainsi, par arrêté 2021-01 du 9 mars 2021, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLUi.

La modification « simplifiée » projetée a pour objet de modifier :

LE REGLEMENT ECRIT AFIN :

- de renvoyer aux orientations d'aménagement et de programmation dans toutes les zones U,
- d'harmoniser les règles des différentes zones sur l'aspect extérieur des façades concernant les tunnels serres,
- d'adapter la rédaction des règles d'implantation à la réalité parcellaire en zone UB,
- d'autoriser en zone A la possibilité de créer des aires de covoiturages bitumées, réalisées par les collectivités publiques,
- de prendre en compte le décret n°2020-78 du 31 Janvier 2020 sur les destinations de constructions et sous-destinations.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION AFIN :

- de renforcer la compréhension du règlement écrit, notamment sur les règles de densité.

LE ZONAGE AFIN :

- de corriger les erreurs matérielles : parcelles classées dans un zonage non adapté : parkings et habitation,
- d'identifier quelques bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N, tout en respectant les conditions mentionnées dans le PLUi,
- d'ajouter le périmètre des sites archéologiques dans la cartographie.

La modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) peut, à l'initiative du président d'un établissement public de coopération intercommunal compétent, être adoptée selon une procédure simplifiée prévue aux articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme, lorsque la modification ne relève :

- ni du champs d'application de la procédure de droit commun prévue aux articles L 153-41 et suivant du CU,
- ni de ceux de la procédure de révision.

En vertu de l'article L153-45 du CU, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L131-9 du code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L151-28 ;
- les cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, soient mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi dans les 24 mairies et au pôle ADT, 5 rue Anne Desrays à Thouars aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes.
- mise à disposition d'un cahier d'observations dans les 24 mairies et au pôle ADT, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- les observations du public pourront également être adressée par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure et également par courrier au président de la Communauté de Communes du Thouarsais – service urbanisme et planification – modification simplifiée n°1 - Hôtel des Communes 4 rue de la Trémoille CS 10160 79104 THOUARS CEDEX.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les 24 mairies des communes membres, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses article L153-45 à L 153-48 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvé par le Conseil communautaire en date du 10 septembre 2019,

**Vu** la délibération du 3 février 2015 du Conseil communautaire relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre des 33 communes,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire approuvant le PLUi en date du 4 février 2020.

**Vu** l'arrêté n°2021-01, de Monsieur le Président, en date du 9 mars 2021, prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi.

**Considérant** les éléments énoncés précédemment.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du projet au public pendant un mois, soit :
  - o La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi dans les 24 mairies et au pôle ADT, 5 rue Anne Desrays à Thouars aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes.
  - o La mise à disposition d'un cahier d'observations dans les 24 mairies et au pôle ADT, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
  - o La possibilité pour le public d'adresser ses observations par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure et également par courrier au président de la Communauté de Communes du Thouarsais – service urbanisme et planification – modification simplifiée n°1 - Hôtel des Communes 4 rue de la Trémoille CS 10160 79104 THOUARS CEDEX.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toute les pièces ou documents se reportant à la présente.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.3.2021-07-06 – I01 – INGENIERIE – SIG – CONTRIBUTION SYNDICALE SIGIL 2021.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 Juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 relatif à la création du nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) à compter du 1er janvier 2014,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais n°040-2014-01-30-AT01 du 30 janvier 2014 concernant le partenariat Système d'information géographique d'intérêt local (SIGil),

Vu la décision du Président du SIEDS n°21-05-18-D-01-142 relative au renouvellement de 48 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2021,

Il est rappelé que l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais ont signé une convention de partenariat SIGil. Celles-ci donnent lieu à une contribution syndicale du SIGil qui est prise en charge par la Communauté de Communes. Elle est définie en fonction du nombre d'habitants par commune et elle doit être actualisée selon l'annexe 1.

**Considérant** que la convention de partenariat établie entre le SIEDS, les différents partenaires de réseaux et les communes de Glenay, Luzay, Saint Cyr la Lande, Saint Martin de Macon, Saint Martin de Sanzay, Val-en-Vignes, est arrivée à échéance,

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la poursuite de la prise en charge la contribution syndicale SIGil des communes de son territoire pour un montant de 15 240 €TTC en 2021,
- d'accepter la contribution syndicale SIGIL
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les conventions de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 (cinq) ans et tout document afférent à ce dossier,

- d'autoriser le président à signer les conventions DGFiP des communes composites et les documents attachés.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **VI.1.2021-07-06 - B01 - BIODIVERSITE - AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE AVEC L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS.**

**Rapporteur : Maryline GELEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 5211-10 ;  
Vu la convention d'Entente entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 9 janvier 2018, pour la période 2018-2022 ;

Depuis le 1er janvier 2014, la vallée de l'Argenton se retrouve partagée entre les territoires de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et de la Communauté de communes du Thouarsais (CCT).

Cette vallée fait l'objet de 3 programmes d'actions dont l'objectif est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton :

- Un Contrat Territorial Milieux Aquatiques, visant la restauration et l'entretien de l'Argenton et de ses affluents,
- L'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »,
- Un plan de lutte contre le Ragondin

Afin de poursuivre ces différents programmes d'actions, l'Agglo2B et la CCT ont signé une convention d'entente le 27 février 2014, afin de conserver la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant de l'Argenton. Dans la continuité et pour faire suite au nouveau CTMA de l'Argenton 2018-2022, l'Agglo2B et la CCT ont adopté une nouvelle entente intercommunautaire par voie de convention le 9 Janvier 2018. Celle-ci pourra faire l'objet d'un avenant à l'automne 2020 pour modifier les plans de financements et les membres des instances (commissions et conférence).

Il est proposé aujourd'hui de modifier cette convention d'entente afin de :

- de modifier le plan de financement des dépenses d'investissement relatives au CTMA
- de modifier les plans de financements des dépenses de fonctionnement relatives au CTMA, à l'animation du site Natura 2000 et au piégeage des ragondins
- de modifier les membres de la conférence suite aux élections de 2020

Le détail de l'ensemble de ces modifications est présenté en annexe.

Il est précisé que les modifications des plans de financements ont été prévues au budget 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n°1 à la convention d'entente entre l'agglomération du Bocage Bressuirais et de la Communauté de communes du Thouarsais tel que présenté en annexe
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **VII.2021-07-06-AS01 - POLE ACTION SOCIALE - FOURNITURE DES REPAS POUR LES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DE LA CCT ET DU CCAS - PASSATION DE MARCHES.**

**Rapporteur : Catherine LANDRY**

Le marché objet de la présente consultation concerne la fourniture des repas pour les services portage de repas à domicile de la Communauté de Communes du Thouarsais et du Centre Communal d'Action Sociale de Thouars.

- 1) Lot1 - Secteur 1 de la CCT : l'Argentonnois : 2 communes (Loretz-d'Argenton et Val-en-Vignes) et les 3 communes suivantes (Brion-Près-Thouet, Saint Martin de Sanzay et Sainte Radegonde, commune déléguée de la commune de Thouars)  
+ CCAS de Thouars pour les 2 communes suivantes (Saint Jacques de Thouars et Thouars)
- 2) Lot2 - Secteur 2 de la CCT : le Saint Varentais : 7 communes (Coulonges Thouarsais, Glenay, Luché Thouarsais, Luzay, Pierrefitte, Sainte Gemme et Saint Varent) et la commune de Saint Jean de Thouars

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)
- Centre Communal d'Action Social de Thouars (CCAS)

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum plafonné à 750 000 € HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

En vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, le lot 1 est réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

LOT N°1 – Argentonnais et les communes de Brion-Près-Thouet, Saint Martin de Sanzay et Sainte Radegonde, commune déléguée de la commune de Thouars : environ 12 500 repas « déjeuner » sur 12 mois (sur la base du réalisé 2020) + environ 17 000 repas pour le CCAS (Saint Jacques de Thouars et Thouars)

LOT N°2 – Saint Varentais : environ 14 000 repas « déjeuner » sur 12 mois (sur la base du réalisé 2020)

Il a été lancé en appel d'offres ouvert le 29 avril 2021 par l'envoi d'un avis de publicité à La Nouvelle République (web + presse papier) avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 1<sup>er</sup> juin 2021 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, de l'avis favorable de la Commission Thématique réunie le 15 juin 2021, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit :

	ATTRIBUTAIRES	Valeur estimée sur 2 ans
Lot 1	ESAT de POMPOIS - ADAPEI 79 - 79100 STE VERGE	373 470,00 € TTC
Lot 2	EHPAD "Le Grand Chêne" - 79330 SAINT VARENT	170 800,00 € TTC

L'accord cadre avec un plafond maximum est d'une durée initiale d'un an, renouvelable une fois soit 2 ans.

Il est précisé que les crédits sont inscrits aux Budgets concernés.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.